



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SAMEDI 10 avril 2021 - Centre Culturel Basset de Nattes**

Tél : 04.68.74.10.01

Mairie-esperaza@wanadoo.fr

Nombre de Conseillers en exercice :19	Nombre de Membres Présents : 13	Nombre des Membres Votants :15	Date de la convocation : 06 Avril 2021
---------------------------------------	---------------------------------	--------------------------------	--

L'an deux mille vingt et un, le dix avril 2021, le conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur SOULA Christian

PRESENTS : M. SOULA C. - M. FROMILHAGUE O- M. MORANDI J.- Mme PONS M-A. - M. BOUCABEILLE F. Mme DAROT Rose-Marie - Mme ANDREWS E. - Mme LE MORVAN J.- Mme LEMEUX P.- Mme GRAND C- Mr RUMEAU H.- M.SAN MARTIN G.- M. CAZAUD P

PROCURATIONS : Mme DUFIS Y à M. SOULA C. -Mr COUE E à Mme GRAND C.

ABSENTS/EXCUSE (E)S: Mme ALBERO C.- M. FIEDOS J - - M. FERRER J.- M. LUCATO M-

M FROMILHAGUE O. volontaire est désignée secrétaire de la séance de l'assemblée. Le conseil débute à 10H00 et s'achève à 12H30

Délibérations :

1- Fiscalité : Vote des TAUX 2021

Chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité

La taxe d'Habitation n'est plus concernée, il s'agit de voter les taux pour la TF et la TFNB

En 2021, pour compenser la perte de la TH, les communes recevront une partie de la TF du département et une partie de la CFE (valeur locative des biens immobiliers soumis à la taxe foncière des entreprises

Ce qui n'aura pas d'incidence sur le contribuable si les taux ne sont pas augmentés. Le taux du département en 2020 était de 30.69%

Cette compensation est assortie d'un coefficient correcteur

Le taux 2021 doit être voté à partir de ce taux de référence. Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire sur 2021 soit :

 Taxe foncière bâti : 60.59 % (Taux communal 2020 :29.90% + Taux départemental 2020 : 30.69%)

 Taxe foncière non bâti : 65.43 %

Résultat attendu pour 2021 est de 1 011 173 €

Produit attendu	Compensation TH	Compensation TF	Contribution FNGIR	Contribution coefficient. Correcteur	Montant total 2021
1 242 903	+ 145 439	+ 20 218	- 232 639	- 164 758	1 011 173

VOTE A LA MAJORITE (Abstention M.Cazaud P.)

2- Vote Budget Primitif 2021 – Budget Général

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020 après approbation du compte administratif 2020, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal et du budget annexe Eau et assainissement présentés par le Maire, soumis au vote par chapitre, avec présentation par section,

Compte	Libellé	Budget Primitif 2021
F	FONCTIONNEMENT	
D	DEPENSE	2 518 760,97
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	509 260,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 223 950,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	232 629,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	155 610,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	145 122,32
66	CHARGES FINANCIERES	18 458,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	233 731,65
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00

Compte	Libellé	Budget Primitif 2021
F	FONCTIONNEMENT	
R	RECETTE	2 518 760,97
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	458 921,66
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	36 700,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	58 200,00
73	IMPOTS ET TAXES	1 380 524,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	495 498,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	88 000,31
76	PRODUITS FINANCIERS	117,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	800,00

Compte	Libellé	Budget Primitif 2021
I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	355 807,12
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	84 985,54
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 232,78
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	110 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	85 232,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	54 356,80
R	RECETTE	355 807,12
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	155 610,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 232,78
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	183 254,34
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 710,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00

Le projet de budget primitif du budget général pour l'année 2021 s'équilibre de la manière suivante :

BP 2021	Dépenses	Recettes
Balance générale	2 874 568.09	2 874 568.09
Fonctionnement	2 518 760.97	2 518 760.97
Investissement	355 807.12	355 807.12

Décision :

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la note sur le budget primitif 2021 annexée,
Entendu l'exposé de M. SOULA, maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : d'approuver A L'UNANIMITE le budget principal primitif 2021

3- Vote Budget Primitif 2021 – Budget eau et assainissement

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020 après approbation du compte administratif 2020, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal et du budget annexe Eau et assainissement présentés par le Maire, soumis au vote par chapitre, avec présentation par section,

Compte	Libellé	Budget Primitif 2021
F	FONCTIONNEMENT	
D	DEPENSE	361 994,54
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	97 624,18
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	200 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 970,36
66	CHARGES FINANCIERES	2 400,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 000,00
R	RECETTE	361 994,54
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	221 794,54
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 500,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	92 700,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	42 000,00
Compte	Libellé	Budget Primitif 2021
I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	513 429,83
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 900,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	498 029.83
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6000
R	RECETTE	513 429,83
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	252 459,47
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	200 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 970,36

Le projet de budget primitif du budget ANNEXE Eau et assainissement pour l'année 2021 s'équilibre de la manière suivante :

BP 2021	Dépenses	Recettes
Balance générale	875 424.37	875 424.37
Fonctionnement	361 994.54	361 994.54
Investissement	513 429.83	513 429.83

Décision

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Vu la note sur le budget primitif 2021 annexée,

Entendu l'exposé de M. SOULA, maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : d'approuver A L'UNANIMITE le budget primitif Eau et Assainissement 2021

4- Conventions Pacages

Il s'agit d'étudier les conventions de 2 éleveurs pour la mise à jour et la reconduction de leur convention

Eleveur 1 :

La convention signée le 1^{er} septembre 2014 tacite reconduction

La convention signée le 1^{er} juillet 2017 pour 1 an à titre gracieux !

La convention signée le 20 février 2018 -tacite reconduction

Demande de nouvelles parcelles de la part de cet éleveur : parcelle 905 et les parcelles 828,852,853 de la Serre

Le conseil municipal décide à l'**UNANIMITE** de ne pas reconduire les conventions ci-dessus exposées pour non-respect des règles d'urbanisme, non-respect des conventions, non-respect des pouvoirs de police du maire et de ne pas donner suite à la nouvelle demande de parcelle

Eleveur 2 :

La convention signée du 17 avril 2003 pour une durée de 6 années. Aucun avenant de prolongation de durée n'a été effectué. Le maire présente l'historique des échanges concernant cette convention

Considérant que cette personne ne fournit pas d'attestation prouvant une activité agricole d'élevage

Considérant que cette personne ne réside pas sur Espéraza

Considérant que l'activité de cette personne n'est pas domiciliée sur Espéraza depuis le 1^{er} janvier 2008

Le conseil municipal décide à l'**UNANIMITE** de mettre fin à la convention du 17 avril 2003.

5- Subventions aux associations

ASSOCIATIONS	MONTANTS	ASSOCIATIONS	MONTANTS
3eme Age	1	ENTRAIDE	50
CHASSE ACCA	100	FAHVA FOOTBALL	400
APPMA	1	JOYEUX FECOS	1
ANCIENS COMBATTANTS	80	JEUNES SAPEURS POM-PIERS HVA	100
APPE ACTIVITES PHYSIQUES	1	NEONS	1
ARPAL FF RUGBY	700	MJC	1200
ARTISTES A SUIVRE	50	PECHE-GAULE ESPERAZA-NAISE	200
ASE FOOTBALL	1000	PREV ROUTIERE	100
CARIE	4500	RESTO CŒUR	50
CHAMBRE DES METIERS	278	AMICALE SAPEURS POM-PIERS	1500
COES	4000	UBE -UNION BOULISTE ESPERAZA	1
COLLEGE FSE COUIZA	360	ECOLE PETANQUE	300
COOPERAT MATERNELLE	700	LIGUE CONTRE LE CANCER	50
CYCLO-AMVCE	1	AMIS GAUDISSARD	80
DESSIN	300	SPOT	300
ECOLE TIR CLUB TIR SPORTIF	1	SKI CLUB	1
ECOLES PRIMAIRES	1300	OSCAR	500

TOTAL 18 207 €

Monsieur FROMILHAGUE Vice-Président de l'association « JOYEUX FECOS », ne participe pas au vote ni au débat concernant la subvention au « JOYEUX FECOS »,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITE le versement des subventions aux associations selon la répartition proposée dans le tableau ci-dessus

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6- Tarification des salles de la maison des arts

Le conseil Municipal, après délibération, décide les tarifs suivants :

	Salle d'exposition + 2 Espaces Rez de Chaussée	Ateliers (6)	Salle de réunion avec espace cui- sine 1 ^{ER} étage	Salle de réunion avec espace tisane- rie + 2 chambres
Week-end (48h)	80 €			
15 jours	250 €			
1 mois	400 €	Petits (4) : 200€ Moyens (2) : 220 €		400 €
Journée(24h)			60 €	

Eau électricité et internet compris

Le ménage sera exigé en fin de bail, dans le cas contraire un montant de 50 € sera du par les locataires

Adopté à l'UNANIMITE

7- Décision sur le poste de 3^{ème} adjoint

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 31 mars 2020 par Monsieur le Préfet de l'Aude

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider de le supprimer de le remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ne souhaite pas nommer un nouvel adjoint.

Et décide à l'UNANIMITE de supprimer ce poste d'adjoint

M. Olivier FROMILHAGUE passe donc 3^{ème} Adjoint et Mme PONS Marie-Aude 4^{ème} adjointe.

8- Désignation d'un conseiller communautaire

Suite à la démission de Mme Martin, le conseil doit se prononcer sur son remplacement à la communauté des communes des Pyrénées Audoises et désigner un conseiller communautaire

Considérant la seule candidature de Mme LE MORVAN Julie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide à l'UNANIMITE de nommer Mme LE MORVAN Julie, conseillère communautaire à la communauté des communes des Pyrénées Audoises (CCPA) en remplacement de Mme MARTIN Marie-Claude démissionnaire.

1- Signature convention fourrière automobile

Il appartient au maire de prendre toutes les dispositions pour faire cesser l'infraction ou le trouble dans le cadre du code de la route qui prévoit la mise en fourrière des véhicules et dans le cadre du code de l'environnement qui permet l'élimination des épaves de véhicules comme de simples déchets.

Afin de répondre à ces obligations, Monsieur le maire a signé la convention de mise en fourrière avec l'établissement agréé par la préfecture de l'Aude, GONZALEZ MICHEL, garagiste domicilié Avenue de Catalognes -11300 LIMOUX. (Délibération du 03 octobre 2014)

Compte tenu de la fin de la relation contractuelle depuis 2019 et du fait qu'un garage situé sur Quillan

Le garage de la haute vallée de l'Aude : SASU Jean-Christophe GLEIZE a reçu l'agrément de la préfecture : Gardien de fourrière cette habilitation étant valable 5 ans.

Il est proposé de conventionner avec ce dernier.

Le conseil municipal Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'accepter les termes de la convention de mise en fourrières des véhicules

QUE la convention sera conclue pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.

D'HABILITER le maire à signer la convention entre la ville de Espéraza et Le garage de la haute vallée de l'Aude : SASU Jean-Christophe GLEIZE

Fin de la séance 12h30

